

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-303

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2016-303

Caisse de secours et d'entraide des sapeurs pompiers - convention du 26 novembre 2001 - Avenant n°15 relatif à la subvention 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, Monsieur le Président a été autorisé à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole) pour le versement de la subvention annuelle due par notre Etablissement public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 sapeurs-pompiers professionnels, le 1^{er} août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre service départemental, des adhérents.

Par délibération du 10 avril 2015, vous avez autorisé la signature de l'avenant n°14 relatif à la subvention 2015 pour un montant de 154 429,67 €.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2016, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de secours est de 431 agents pour l'année 2016, alors qu'il était de 449 au titre du précédent avenant. De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2016 est calculé de la façon suivante :

Montant de référence : $274\,409\,€ \times \frac{5556,35}{5142,76}$ (1) = 296 477,46 €

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique connue en janvier 2016.
2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique en juillet 2001.

Montant de la subvention 2016 :

296 477,46 € X 431 agents = 148 238,73 €
862 agents

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2001/0861 du Conseil de communauté du 12 octobre 2001,

VU la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est la stricte application du jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 février 2001, et que l'avenant n° 15 à la convention du 26 novembre 2001 est relatif à la subvention 2016.

DECIDE

Article 1 : D'accorder au titre de l'année 2016 une subvention d'un montant de 148 238,73 € à la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n° 15 à la convention du 26 novembre 2001 et relatif à cette subvention 2016 avec le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corps des sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2016 – Chapitre 65 – Article 658 – Fonction 12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2016	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

CONVENTION DU 26 NOVEMBRE 2001

AVENANT N°15 pour l'année 2016

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par M. Alain Juppé agissant en sa qualité de Président et domicilié à ce titre au siège de l'Etablissement Public – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex et autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016/XXXX du 27 mai 2016

d'une part,

et :

La Caisse de Secours et d'Entraide du Corps des Sapeurs Pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par M. Eric Chevalier, agissant en sa qualité de Président et domicilié à ce titre à la caserne centrale d'Ornano – 56 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, ci-après désignée « **La Caisse de Secours** »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Afin de permettre à la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-cors des Sapeurs Pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, de verser, au titre de l'année 2016, à ses membres ou ayants droit les secours et indemnités prévus par ses statuts, Bordeaux Métropole a décidé de renouveler sa participation financière.

La délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001 et l'article 2 de la convention du 26 novembre 2001 ont défini les règles relatives au calcul de la subvention annuelle.

En conséquence, il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de référence (274 409 €) visé à l'article 2 de la convention, repose sur la valeur du point de rémunération de la Fonction Publique pour l'indice 100. Il est donc réévalué comme suit :

274 409 € x 5556.35 (1) = 296 477,46 €

5 142,76 € (2)

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction Publique connue en janvier 2016.

2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction Publique en juillet 2001.

Article 2 :

Le montant de la subvention pour l'année 2016 s'élève à :

296 477,46 € x 431 agents = 148 238,73 €

862 agents

Article 3 :

Le versement de cette somme de 148 238,73 € reste conditionné à l'acceptation du bilan de l'exercice 2015.

Article 4 :

Le bilan de l'exercice 2016 devra être transmis à M. le Président de Bordeaux Métropole – Direction de la Vie Administrative et de la Qualité de Vie au Travail – avant le 31 mars 2017.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention du 26 novembre 2001 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, le 27 mai 2016

Alain Juppé

Président de Bordeaux Métropole

Maire de Bordeaux

Eric Chevalier

**Président de la Caisse de secours et
d'entraide de l'ex-cors des sapeurs-
pompiers de la Communauté urbaine de
Bordeaux, devenue Bordeaux
Métropole.**